

Délibération n° 25-086***CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAMBRAI*****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****Séance du**

27 juin 2025

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Pierre Bavencoffe

L'an deux mille vingt-cinq le 27 juin à 10 heures
 Le Centre Communal d'Action Sociale
 légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire
 de ses séances sous la Présidence de Madame
WIART Virginie
 En suite de convocation en date du 23 juin 2025.

Objet de la délibération

Finances – Service Aux Personnes Âgées (SAPA).
 Sinistre Responsabilité Civile.
 Demande de prise en charge.

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 9

Effectif votant : 11

Etaient Présents : Mme Virginie Wiart, Mme Dominique Cardon, Mr Jean-Pierre Bavencoffe, Mme Maria-José Pombal, Mr Marc Derasse, Mme Florence Nochelski, Mr Jean-Louis Delhaye, Mme Sabine Cagnard, Mr Alain Delevallée.

Etaient excusé(s), absent(s), représenté(s) : Mme Marie-Anne Delevallée, Me Françoise Demontfaucon, Mme Sylvie Labadens, Mme Sylviane Liénard donne procuration à Mme Dominique Cardon, Mr Michel Mauprivelz donne procuration à Mme Virginie Wiart, Mme Jocelyne Peyrat-Armandy, Mme Monique Bouquignaud, Mme Brigitte Bracq.

Dans le cadre de son intervention, une aide à domicile a fait chuter les clés dans la cuvette de l'ascenseur du bénéficiaire suivant :

Madame Lucette L, demeurant Rue des Juifs – 59400 Cambrai.

La responsabilité civile du Service Aux Personnes Âgées est bien engagée.

Dans ces conditions, il y a bien lieu de régler le montant de la facture au bénéficiaire d'un montant de 135,00 € (cent trente-cinq euros)

Les membres du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDENT

- **De rembourser la somme de 135.00 € (cent trente cinq euros) à Madame Lucette L, domicilié Rue des Juifs - 59400 Cambrai suite au sinistre occasionné par une aide à domicile.**
- **De dire que les crédits sont prévus au Budget Annexe SAPA.**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,

Virginie WIART.

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

